

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ABROGATION DE LA LOI DE NOUVELLE ORGANISATION DU MARCHE DE L'ELECTRICITE (N.O.M.E.)

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- VU** l'amendement déposé par la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion amendée dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la France a fait à la Libération le choix politique de développer un service public de l'énergie garantissant son indépendance énergétique et offrant aux usagers des tarifs de l'électricité et du gaz uniformes et accessibles sur tout le territoire, selon les principes de la péréquation dont la Corse bénéficie,

CONSIDERANT que la privatisation des opérateurs historiques EDF et GDF va à l'encontre de l'intérêt général notamment du financement de la R&D, du soutien à la diversification des sources de production, du maintien du droit universel à l'énergie,

CONSIDERANT que la situation va empirer avec la dernière loi de Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) qui prévoit la disparition des tarifs réglementés et une ouverture totale à la concurrence, à la spéculation et aux profits maximums pour les actionnaires,

CONSIDERANT que l'Etat en renonçant au service public de l'énergie, garant de l'accès de tous à ce bien de première nécessité, précipite de nombreux ménages dans une spirale infernale : factures impayées, restriction ou privation de chauffage, dégradation accélérée du bien-être dans le logement,

CONSIDERANT que l'énergie domestique n'est pas une marchandise mais un bien de première nécessité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE

- L'arrêt des hausses du prix de l'énergie domestique qui alimentant les profits privés,
- Le maintien du tarif régulé et de la péréquation,
- La baisse de la TVA sur les produits énergétiques à 5,5 %,
- Une révision des plafonds d'accès aux tarifs sociaux énergie,
- L'abrogation de la loi NOME,
- Le retour au service public de l'énergie.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI